



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

2026-006

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00 se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de monsieur le maire.

Etaient présents : M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SAVEL Laetitia, M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, Mme BERTRAND Eliane, Mme BATTANDIER Martine, M. PERRET Jacques, , Mme GARNIER Laura.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent :

Mme BUFFIERE Marine, Monsieur DELOCHE Fabien

Mme BUFFIERE Marine a donné pouvoir à Mme GARNIER Laura pour voter en son nom.

A été nommé comme secrétaire de séance : M. MONCHAL Cyril

OBJET

Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu les arrêtés municipaux 08-03/04/2026, 09-03/04/2026, 10-03/04/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et

Date de convocation

10/04/2026

Date d'affichage : le
20/04/2026

Acte rendu
exécution après
dépôt en préfecture
le : 20/04/2026

ne peut de lui-même la diminuer ;

M. Olivier JUNIQUE, le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à main levée

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités

maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ; soit le 20 mars 2026, jour du conseil municipal d'installation.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Suivent les signatures,

Fait à BOZAS, le 17 avril 2026,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Monsieur Olivier JUNIQUE
Le Maire,



Monsieur MONCHAL Cyril
Le Secrétaire



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la présente délibération) COMMUNE de BOZAS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 260 habitants (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

(maire) 28.1 % de l'indice brut 1 027 + (3 adjoints) 3 x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

Maire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
	JUNIQUE OLIVIER 28.1 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	10.89 %
ARGUDO DIDIER	
2 ^e adjoint	10.89 %
SAVEL LAETTIA	
3 ^e adjoint	10.89 %
MONCHAL CYRIL	

Enveloppe globale : 60.77 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)